

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 986

25 avril 2013

SOMMAIRE

Adnes S.A.	47316	Petrusse European Clo S.A.	47325
Advanced Industrial Development S.à r.l.	47288	PFCEE Soparfi B S.à r.l.	47325
Affinia Luxembourg Finance S.à r.l.	47288	PHV. s.à r.l.	47322
A.G.P. Lux S.A.	47321	Pierard Logistique	47322
Artifix	47288	Postma Holding B.V. / S.ar.l.	47327
Axius European CLO S.A.	47315	Primeria Consulting Sàrl	47322
Dafode S.A.	47292	Principe SA	47327
Design Plus	47296	Principe SA	47327
Engineered Experience S.A.	47317	ProDialog S.à r.l.	47287
Euro-Tech Investments S.à r.l.	47282	Pronimo S.A.	47324
FINIMPEX S.A., société de gestion de pa- trimoine familial	47323	Sabana S.A.	47292
GoPaye S.à r.l.	47324	Sabior S.à r.l.	47292
GORK GmbH	47323	Schlesserei Mendel S.à.r.l.	47327
Hammerfest Holding Company S.A.	47323	Solideal Holding S.A.	47317
HayFin Topaz LuxCo 1 S.à r.l.	47300	Thymus S.A.	47316
HayFin Topaz LuxCo 1 S.C.A.	47300	Transnat Invest S.à r.l.	47323
Helarb C.C.N. S.à.r.l.	47315	True Energy GP S.à r.l.	47328
Helarb Investments S.à.r.l.	47315	Urbino Participations S.A.	47324
IA Capital Structures S.A.	47297	Valauchanrus Sopaneer S.C.A.	47328
IMMOBILIERE François MULLER	47299	Valauchan Sopaneer International S.C.A.	47328
LF Hotels Acquico II (GP) S.à r.l.	47325	Valsuper Unigret International S.C.A.	47328
Luxembourg Construction S.à r.l.	47282	Versbau S.A.	47328
Luxital S.à r.l.	47285	Wedco One (Luxembourg) S.à r.l.	47327
Macquarie Fund Solutions	47326	Wolmirstedt	47328
Myholdinglux S.à r.l.	47326	Xeon Networks Investment S.à r.l.	47282

Euro-Tech Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 120.902.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013034147/10.

(130041804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2013.

Xieon Networks Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 170.465.

Les statuts coordonnés au 14/02/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 11/03/2013.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2013033941/12.

(130041184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

Luxembourg Construction S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8363 Simmerfarm, Simmerfarm.

R.C.S. Luxembourg B 175.578.

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt février.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné;

Ont comparu:

1. Monsieur Francesco VELLA, employé, né à Agrigento (I), le 4 janvier 1963, demeurant à B-4020 Liège, 99, rue Jean d'Outremeuse, Belgique, et

2. Monsieur Salvatore CUCCHIARA, employé, né à Favara (I), le 15 octobre 1951, demeurant à L-8363 Simmerfarm, «Simmerfarm».

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent par la présente:

«Titre 1^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de «Luxembourg Construction S.à r.l.».

Art. 3. La société a pour objet tous travaux généraux de construction de bâtiments, travaux d'aqueducs, de restructuration de bâtiments, travaux d'égouts, travaux routiers.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie, ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Simmerfarm.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.»

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par les associés comme suit:

Associé	Nombre de parts
1.- Monsieur Salvatore CUCCHIARA	10
2.- Monsieur Francesco VELLA	90
Total: cent parts sociales	100

Les souscripteurs ont libérée intégralement les parts sociales au pro rata de leurs participations comme suit:

- partiellement par versements en numéraire à concurrence d'un montant de 4.500,- EUR (quatre mille cinq cents euros), laquelle somme se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, et

- partiellement par apport en nature

- (i) de matériels pour l'exploitation de la société, dont notamment une scie, machine pour nettoyer, une échelle, un échafaudage, un mélangeur, un marteau piqueur «HITACHI», une «Flexbosch» pour un montant total de trois mille euros (3.000,- EUR)

- (ii) d'une voiture de la marque TOYOTA, modèle IQ, carburant Essence, couleur rouge immatriculée sous la plaque numéro TL 5584, numéro de châssis JTNNML11090J054867 pour la première fois le 14 mai 2010 évaluée par les fondateurs à un montant de cinq mille euros (5.000,-EUR).

Preuve de l'existence des apports

Preuve de la propriété et de la valeur des apports ont été données au notaire instrumentant par pièces justificatives.

Résiliation effective des apports

Les fondateurs/souscripteurs/apporteurs, ici présents, déclarent:

- être les propriétaires des prédits apports en nature et possèdent les pouvoirs d'en disposer, celle-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissible;

- qu'il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de l'acquérir:

- que dès réception d'une expédition de l'acte notarié attestant que la constitution de la Société a été documentée et la souscription et l'apport de la voiture décrite ci-dessus a été réalisée, ils s'engagent à procéder à toutes opérations et formalités auprès du Ministère des Transports en vue de transcrire la voiture au profit de la Société et de rendre ainsi ledit apport en faveur de la Société effectif et opposable vis-à-vis de toute tierce partie.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ 950,- EUR.

Résolutions prises par les associés

Et aussitôt les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- L'adresse du siège social est établie à L-8363 Simmerfarm, «Simmerfarm».

2.- Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Francesco VELLA, employé, né à Agrigento (I), le 4 janvier 1963, demeurant à B-4020 Liège, 99, rue Jean d'Outremeuse, Belgique, gérant administratif, et

- Monsieur Salvatore CUCCHIARA, employé, né à Favara (I), le 15 octobre 1951, demeurant à L-8363 Simmerfarm, «Simmerfarm», gérant administratif

- Monsieur Francesco IACONA, indépendant, né à S. Michele di Ganzaria (I), le 10 novembre 1954, demeurant à B-6700 Arlon, 75, avenue de Luxembourg, rue Smeets, Belgique, gérant technique

3.- Vis-à-vis de tiers la société est valablement engagée et représentée par la signature conjointe de deux (2) gérants dont celle du gérant technique.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnus par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Francesco VELLA, Salvatore CUCCHIARA, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 01 mars 2013. Relation GRE/2013/885. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la société.

Junglinster, le 04 mars 2013.

Référence de publication: 2013030553/140.

(130037054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

Luxital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4959 Bascharage, 17, Op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 175.611.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le dix-neuf février.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Madame Martine Leibel, épouse Santilli, préparatrice de commande, née le 12 mai 1957, à Marange-Silvange, demeurant au 153, rue de la Vallée, F-57535 Marange-Silvange, agissant tant en son nom personnel et en tant que mandataire de:

2) Monsieur Séraphin Santilli, chauffeur poids lourd, né le 22 octobre 1966, à Hayange, demeurant au 153, rue de la Vallée, F-57535 Marange-Silvange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 18 février 2013, laquelle procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

3) Monsieur Carmine Falbo, affréteur, né le 20 octobre 1965, à Acquappesa (Italie), demeurant au 11, rue St Caroline, F-57700 Hayange,

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le transport routier national, international, affrètements et location de véhicules avec ou sans chauffeur.

La Société a en outre pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.»

D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 3. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de «LUXITAL S.à r.l.».

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Bascharage.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de treize mille Euros (13.000.-EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent trente euros (130.-EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé ou de l'associée unique.

Art. 10. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Art. 11. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuets, nommés par l'associé unique ou par l'assemblée des associés, qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

En tant que simple(s) mandataire(s) de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts lui appartenant.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente; chaque associé peut se faire représenter valablement aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux présents statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Souscription et Libération:

Les cent (100) parts ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Séraphin Santilli, prénommé,	49
2. Madame Martine Santilli, prénommée,	2
3. Monsieur Carmine Falbo, prénommé,	49
TOTAL:	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de treize mille euros (13.000,-EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate.

Disposition transitoire:

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente-et-un décembre deux mille treize.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ neuf cent quatre-vingt-deux euros (982,- EUR).

Assemblée générale

Ensuite, les comparants, représentant la totalité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à trois (3).

2. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Gérants administratifs:

Monsieur Séraphin Santilli, prénommé, chauffeur poids lourd, né le 22 octobre 1966, à Hayange, demeurant au 153, rue de la Vallée, F-57535 Marange Silvange.

Monsieur Carmine Falbo, prénommé, affréteur, né le 20 octobre 1965, à Acquappa (Italie), demeurant au 12, rue St Caroline, F-57700 Hayange.

Gérant technique

Monsieur Nicola Luzzo, retraité, né à Acquaro (Italie), le 18 mai 1950, demeurant au 248 avenue Jeanne d'Arc, F- 57290 Fameck,

3. La Société sera valablement engagée et représentée par la signature conjointe du gérant technique et d'un gérant administratif, avec un pouvoir de délégation réciproque.

4. L'adresse du siège social est établie au 17, Op Zeamer L-4959 Bascharage.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le Notaire le présent acte.

Signé: M. LEIBEL, S. SANTILLI, C. FALBO, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 février 2013. Relation: LAC/2013/7817. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Luxembourg, le 28 février 2013.

Référence de publication: 2013030573/120.

(130037572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

ProDialog S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8613 Pratz, 13, rue de Folschette.

R.C.S. Luxembourg B 57.207.

Im Jahre zweitausenddreizehn, am achten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul DECKER, mit dem Amtssitz in Luxembourg,

Sind erschienen:

1) Herr Sebastian EBERWEIN, Unternehmensberater, geboren in Göttingen (Deutschland) am 19. Mai 1965, wohnhaft in L-8613 Pratz, 13, rue de Folschette, handelnd in eigenem Namen, sowie als Bevollmächtigter von

2) der Aktiengesellschaft Ikora S.A. mit Sitz in L-6630 Wasserbillig, 52, Grand-Rue, eingetragen im Gesellschafts- und Handelsregister von Luxemburg unter Sektion B, Nummer 116.629,

aufgrund von 2 Vollmachten, gegeben von Herrn Karsten BEHLKE in Beckenried (Ch) am 2. Februar 2013, sowie Herrn Rainer BAUMANN in Kirf (D), am 30. Januar 2013,

welche Vollmachten, nach gehöriger „ne varietur“ Paraphierung durch die Komparenten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleiben um mit derselben einregistriert zu werden.

Anteilsinhaber, vertreten wie eingangs erwähnt, der Gesellschaft „ProDialog S.à r.l.“ mit Sitz in L-8391 Nospoelt, 1, rue de Dondelange,

gegründet gemäß Urkunde aufgenommen am 6. Dezember 1996, durch Maître Jean SECKLER, Notar mit Amtssitz in Junglinster, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 101 vom 3. März 1997,

letztmalig umgeändert am 3. Februar 2012, gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 790 vom 26. März 2012,

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Sektion B, Nummer 57.027,

Welche Erschienenen den amtierenden Notar ersuchen die nachfolgenden Beschlüsse zu beurkunden:

Einziger Beschluss

Die Gesellschafter Beschlissen den Gesellschaftssitz nach L-8613 Pratz, 13, rue de Folschette, zu verlegen, rückwirkend zum 1. Januar 2013 und somit dem ersten Absatz von Art. 2 der Statzung folgenden Wortlaut zu geben:

„**Art. 2.** Der Gesellschaftssitz befindet sich in der Gemeinde Préizerdaul.“

Kosten

Die Kosten, Gebühren und jedwede Auslagen die der Gesellschaft auf Grund gegenwärtiger Urkunde erwachsen, werden geschätzt auf 750,- EUR

Worüber Urkunde, in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung der Urkunde an die Komparenten, vertreten wie eingangs erwähnt, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnsitz bekannt, haben letztere mit dem Notar vorliegende Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: EBERWEIN, Paul DECKER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 13 février 2013. Relation: LAC/2013/6626. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (gezeichnet): Irène THILL.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, dem Handels-und Gesellschaftsregister erteilt.

Luxemburg, den 4. März 2013.

Référence de publication: 2013030668/42.

(130037551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

Advanced Industrial Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 118.475.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 Mars 2013.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2013033402/12.

(130041064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

Affinia Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 161.119.

Il résulte des résolutions prises par le associé unique de la Société en date du 7 Mars 2013 que:

- Monsieur Thierry Stas, né le 20 juin 1969 à Bruxelles (Belgique) et ayant son adresse professionnelle 89B, rue Pafebruch, L-8308 Capellen, Luxembourg démissionne de son poste du Gérant de Catégorie B de la société avec effet au 7 Mars 2013;

- Monsieur Johan van den Berg, né le 28 Décembre 1979 à Pijnacker (Pays-Bas) et ayant son adresse professionnelle 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg est nommé en remplacement de Gérant de Catégorie B démissionnaire avec effet au 7 Mars 2013 et ce pour une durée indéterminée;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 11 Mars 2013.

Référence de publication: 2013033405/16.

(130041473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

Artifix, Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 6, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 175.606.

STATUTS

L'an deux mil treize, le vingt-deux janvier

Par-devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz,

A comparu:

Madame Stéphanie GIORDANO, née à Rocourt (B), le 01 juillet 1976, demeurant à B-4020 Liège, 1/15, Place Wéribet

Laquelle comparante, présente ou tel que représentée, a déclaré constituer une société anonyme dont elle arrête les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par la personne ci-avant qualifiée et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de «ARTIFIX» S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Foetz.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société a pour objet, tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, tout travaux de plafonnage, plâtrerie, enduit mince, faux plafonds, cloisonnage en plaque de plâtre, pose de chapes, travaux de rejointoiement, pose de portes, pose de châssis de fenêtres, pose de portes de garage et d'une manière générale tous travaux à base de plâtre.

Elle a aussi pour objet toutes opérations relatives à l'activité immobilière, la restauration, la transformation, la location, l'achat et la vente, l'échange, le courtage, la mise en valeur et le lotissement, avec ou sans travaux d'infrastructure et création de voiries ou équipements nouveaux ainsi que toutes autres transactions relatives à des biens immeubles, bâtis ou non bâtis.

En général, la société peut effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'extension et le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000.-€) représenté par cent (100) actions de trois cent dix euros (310,- Euro) chacune.

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration.

Si la société ne comporte qu'un associé unique le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum, sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration, les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur ou par l'administrateur unique. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée valablement soit par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué à la gestion journalière, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué à la gestion journalière dans le cadre de cette gestion.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique ce dernier engage valablement la société en toute circonstance par sa seule signature.

Art. 13. Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgation exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 14. La surveillance financière de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 15. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Si la société est constituée par un associé unique ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le premier mardi du mois de mai de chaque année à 16.30 heures. L'assemblée générale annuelle doit être tenue dans les six mois de la clôture de l'exercice et la première assemblée générale peut avoir lieu dans les dix-huit mois suivant la constitution.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 18. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Le calcul du quorum se fait selon les modalités prévues par la loi. Sont réputés présents pour ce calcul les actionnaires qui participent à la réunion du conseil d'administration les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Année sociale - Bilan

Art. 19. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 20. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration ou de l'administrateur unique l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Ils détermineront le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence le jour de la constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2013.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2014.

Souscription et Libération

La comparante préqualifiée a souscrit aux actions créées de la manière suivante:

Madame Stéphanie GIORDANO, prénommée, cent actions	100
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de vingt-cinq pour cent (25) de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,-EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.030.-€

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui du commissaire au compte est fixé à un.

2) Est appelé aux fonctions d'administrateur unique

Madame Christel BIEMAR, née à Liège (B), le 10 juin 1979, demeurant à B-4671 Saive, 88/11 rue de la Motte

3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes Monsieur Chamil MAGOMADOV, né à Novogroznenskiy (ex-URSS), le 29 mai 1969, demeurant à B-4450 Juprelle, 32b, Rue Vanden Sande

4) Les mandats des administrateur et commissaire prendront fin à l'assemblée générale de l'an 2018.

- 5) Les mandats des administrateur et commissaire sont gratuits ou rémunérés au choix du/des actionnaire(s).
- 6) Le siège social est fixé à L-3895 Foetz, 6, rue du Commerce.
- 7) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature de l'administrateur unique.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Giordano, Biemar, Joëlle Schwachtgen

Enregistré à Wiltz, le 24 janvier 2013 Relation: WIL/2013/52. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à l'acquéreuse pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 26 février 2013.

Référence de publication: 2013030292/188.

(130037494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

Sabior S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 73.407.

EXTRAIT

En date du 25 février 2013, l'associé unique de Sabior S.à.r.l. a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Robin Naudin ten Cate de sa fonction de Gérant B de la Société est acceptée avec au 12 octobre 2012;

- Monsieur Freddy De Petter, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen à L-2540 Luxembourg, est élu nouveau Gérant B de la Société avec effet au 12 octobre 2012 et ce, pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 25 février 2013.

Référence de publication: 2013034389/16.

(130042099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2013.

Sabana S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 161.223.

Les comptes annuels au 30 avril 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SABANA S.A.

HRT FIDALUX S.A.

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2013034387/12.

(130041780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2013.

Dafode S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 167.374.

In the year two thousand and twelve.

On the twenty-eighth day of December.

Before us the undersigned Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the corporation (société anonyme) DAFODE S.A., with registered office at L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, R.C.S. Luxembourg number B 167.374, incorporated by deed of the undersigned notary on the 23rd January 2012, published in the Mémorial C number 994 on the 18th April of 2012.

The articles of association was modified by deed of Maître Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg, on the 25th July of 2012, published in the Mémorial C number 2311 on the 17th September of 2012.

The meeting is presided by Mrs Ekaterina DUBLET, employee, residing professionally in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr. Bob PLEIN, employee, residing professionally in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the shareholders or their proxy holders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

Agenda

1.- Increase of the subscribed capital of the company "DAFODE S.A." by an amount of EUR 5.969.000,- (five million nine hundred sixty nine thousand euros), so as to raise it from its present amount of EUR 31.000,- (thirty one thousand euros) to EUR 6.000.000,- (six million euros), by the issue of 59.690 (fifty nine thousand six hundred ninety) new shares with a par value of one hundred euros (EUR 100,-) each, having the same rights and obligations as the existing shares, to be subscribed and fully paid up by conversion into capital of an uncontested, current and immediately exercisable claim against the Corporation.

2.- Subscription and full payment of the new shares.

3.- Amendment of article 5, paragraph 1, of the articles of association.

4.- Appointment of a supplementary director.

5.- Acceptation of the resignation of the actual "Commissaire" and appointment of a new "Commissaire".

After deliberation, the following resolutions were taken by unanimous vote.

First resolution

The meeting decides to increase the issued share capital by five million nine hundred sixty nine thousand euros (EUR 5.969.000,-), so as to raise it from its present amount of thirty one thousand euros (EUR 31.000,-) to six million euros (EUR 6.000.000,-), by the issue of fifty nine thousand six hundred ninety (59.690) new shares with a par value of one hundred euros (EUR 100,-) each, having the same rights and obligations as the existing shares, by conversion into capital of an uncontested, current and immediately exercisable claim against the Corporation.

Second resolution

The meeting decides to admit to the subscription of the fifty nine thousand six hundred ninety (59.690) new shares, the company (société anonyme) DAFOFIN ONE S.A., having its registered office at L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

This contribution being made in kind, the preferential subscription right provided by the law in favour of current shareholders in case of new share's issue is not to be implemented.

Intervention - Subscription - Payment

Furthermore the aforesigned DAFOFIN ONE S.A., here represented by Mrs. Ekaterina DUBLET, prenamed, by virtue of one of the aforementioned proxy,

declared to subscribe the entire increase of the share capital and to pay it up by conversion into capital of an uncontested, current and immediately exercisable claim, existing in its favour and against the Corporation DAFODE S.A., and by cancellation of such claim by five million nine hundred sixty-nine thousand euros (EUR 5.969.000,-).

Assessment contribution report

This claim has been audited by an independent auditor, according to articles 26-1 and 32-1 of the law on business corporations, specifically by FPS Audit S.à r.l., having its registered office in L-1026 Luxembourg, 46, boulevard Grande Duchesse Charlotte, réviseurs d'entreprises, who concludes as follows:

"Conclusion

Based on the verification procedures applied as described in section 4 of this report, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind amounting to EUR 5.969.000,00 (EUR 5.969.000,00 being allocated to the capital increase) does not corresponds at least in number and nominal value of the 59.690 new shares with a nominal value of EUR 100,00 each to be issued."

Such report, after signature "ne varietur" by the members of the board and the notary will remain here annexed to be formalised.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend article 5 (first paragraph) of the Articles of Incorporation to read as follows:

" 5.1. The corporate capital is fixed at SIX MILLION EUROS (EUR 6.000.000,-) represented by SIXTY THOUSAND (60.000) shares with a nominal value of ONE HUNDRED EUROS (EUR 100,-) each."

Fourth resolution

The meeting decides to proceed with the appointment of one additional director, Mr. Andrea MONTAGNI, born on 13 October 1964 at Milano (Italy), residing at I-20121 Milan, Via Ciovasso 17 (Italy).

His mandate will take end at the time of the Ordinary General Meeting who will take place in 2017.

Fifth resolution

The assembly decides to accept the resignation of the actual "Commissaire" REVICONULT S.à r.l. and to appoint as new "Commissaire" the limited liability company KPMG Luxembourg, with registered office at 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register number B 149133, for a term which will expire at the annual general meeting of the shareholders of the Company which will be held in respect of the annual accounts ending December 31, 2016.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at about four thousand six hundred euros.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DAFODE S.A., ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, R.C.S. Luxembourg numéro B 167374, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 janvier 2012, publié au Mémorial C numéro 994 du 18 avril 2012.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 juillet 2012, publié au Mémorial C numéro 2311 du 17 septembre 2012.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Ekaterina DUBLET, employée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Bob PLEIN, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour

1.- Augmentation du capital souscrit de la société "DAFODE S.A." à concurrence d'un montant de EUR 5.969.000,- (cinq millions neuf cent soixante neuf mille euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000.- (trente et un mille euros) à EUR 6.000.000,- (six millions euros), par la création et l'émission de 59.690 (cinquante neuf mille six cent quatre-vingt dix) actions nouvelles d'une valeur de EUR 100,- (cent euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à souscrire et à libérer intégralement par la conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible sur la société.

- 2.- Souscription et libération intégrale des actions nouvelles.
- 3.- Modification de l'article 5, alinéa 1^{er}, des statuts.
- 4.- Nomination d'un administrateur supplémentaire.
- 5.- Acceptation de la démission du commissaire actuel et nomination d'un nouveau commissaire.

Après délibération, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq millions neuf cent soixante neuf mille euros (5.969.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à six millions d'euros (6.000.000,- EUR), par la création et l'émission de cinquante neuf mille six cent quatre-vingt dix (59.690) actions nouvelles de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible sur la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des cinquante neuf mille six cent quatre-vingt dix (59.690) actions nouvelles, la société anonyme DAFOFIN ONE S.A., ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

Cet apport étant réalisé en nature, la mise en oeuvre du droit préférentiel de souscription prescrit par la loi en faveur des actionnaires existants en cas d'émission d'actions nouvelles n'est pas d'application.

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenue aux présentes DAFOFIN ONE S.A., ici représentée par Madame Ekaterina DUBLET, prénom-mée, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant;

Laquelle a déclaré souscrire à l'intégralité de l'augmentation du capital social et la libérer intégralement par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible, existant à son profit et à charge de la Société DAFOFIN ONE S.A., et en annulation de cette même créance à concurrence de cinq millions neuf cent soixante neuf mille euros (5.969.000,- EUR).

Rapport d'évaluation de l'apport

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant FPS Audit S.à r.l., ayant son siège social à L-1026 Luxembourg, 46, boulevard Grande Duchesse Charlotte, conformément aux stipulations des articles 26-1 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

"Conclusion

Based on the verification procedures applied as described in section 4 of this report, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind amounting to EUR 5.969.000,00 (EUR 5.969.000,00 being allocated to the capital increase) does not corresponds at least in number and nominal value of the 59.690 new shares with a nominal value of EUR 100,00 each to be issued."

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" 5.1. Le capital social est fixé à SIX MILLIONS EUROS (EUR 6.000.000,-) représenté par SOIXANTE MILLE (60.000) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de procéder à la nomination d'un administrateur supplémentaire à savoir M. Andrea MONTAGNI, né le 13 octobre 1964 à Milan (Italie), demeurant à I-20121 Milan, Via Ciovasso 17 (Italie).

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire devant se tenir en l'an 2017.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de la société REVICONSLT S.à r.l. en tant que commissaire et de procéder à la nomination d'un nouveau commissaire à savoir la société à responsabilité limitée KPMG Luxembourg avec siège social au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg numéro B 149133, pour une durée qui expirera à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en respect de l'année financière se finissant au 31 décembre 2016.

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à quatre mille six cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Ekaterina DUBLET, Bob PLEIN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 janvier 2013. Relation GRE/2013/240. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 mars 2013.

Référence de publication: 2013030389/188.

(130037242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

Design Plus, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6871 Wecker, 10, Op Huef dreisch.

R.C.S. Luxembourg B 162.255.

L'an deux mille treize, le treize février.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

ONT COMPARU:

1) Madame Jana BAUER, étudiante, née à Trier (Allemagne) le 3 janvier 1989, demeurant à L-5489 Lehbusch, 62, Um Kecker,

ici représentée par Madame Andrea SCHROETER, née le 7 septembre 1957 à Liebenwalde (Allemagne), architecte diplômée, demeurant professionnellement à L-6871 Wecker, 10, Op Huef dreisch,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

2) Monsieur Mark BAUER, étudiant, né à Trier (Allemagne) le 14 août 1992, demeurant à L-5489 Lehbusch, 62, Um Kecker,

ici représenté par Madame Andrea SCHROETER, prénommée en vertu d'une procuration sous seing privé.

3) Madame Valérie COPINE, architecte, née à Laeken (Belgique) le 5 juillet 1974, demeurant professionnellement à L-6871 Wecker, 10, Op Huef dreisch,

lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le notaire instrumentaire et le mandataire des comparants resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

- Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée "DESIGN PLUS", avec siège social à L-6871 Wecker, 10, Op Huef dreisch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 162255, constituée suivant acte reçu par le Notaire instrumentaire, de résidence à Mersch, en date du 13 juillet 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2134 du 13 septembre 2011.

- Que suite à trois cessions de parts datées des 12 et 13 février 2013, Madame Andrea SCHROETER, née le 7 septembre 1957 à Liebenwalde (Allemagne), architecte diplômée, demeurant professionnellement à L-6871 Wecker, 10, Op Huef dreisch, a cédé et transporté avec toutes les garanties de fait et de droit, à:

1) Madame Valérie COPINE, architecte, née à Laeken (Belgique) le 5 juillet 1974, demeurant professionnellement à L-6871 Wecker, 10, Op Huef dreisch, DIX (10) parts sociales.

2) Madame Jana BAUER, étudiante, née à Trier (Allemagne) le 3 janvier 1989, demeurant à L-5489 Lehbusch, 62, Um Kecker, QUARANTE-CINQ (45) parts sociales.

3) Monsieur Mark BAUER, étudiant, né à Trier (Allemagne) le 14 août 1992, demeurant à L-5489 Lehbusch, 62, Um Kecker QUARANTE-CINQ (45) parts sociales.

En conséquence, les cessionnaires seront subrogés au cédant dans tous ses droits et obligations tant patrimoniaux qu'extra-patrimoniaux attachés auxdites parts sociales cédées.

Que la répartition des parts sociales, suite à la prédite cession de parts, est dorénavant la suivante:

Jana BAUER: quarante-cinq (45) parts
Mark BAUER: quarante-cinq (45) parts
Valérie COPINE: dix (10) parts

Que les associés représentant l'intégralité du capital social ont ensuite pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de modifier l'article 1^{er} des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société») et en particulier la loi du 10 août 1915, relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).».

Deuxième résolution

Les associés décident d'accepter la démission de Madame Andréa SCHROETER, née le 7 septembre 1957 à Liebenwalde (Allemagne), architecte diplômée, demeurant professionnellement à L-6871 Wecker, 10, Op Huef dreisch, de son poste de gérant et décident de lui donner décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

Les associés décident de nommer gérant Madame Valérie COPINE, architecte, née à Laeken (Belgique) le 5 juillet 1974, demeurant professionnellement à L-6871 Wecker, 10, Op Huef dreisch.

La nomination est faite pour une durée indéterminée.

Intervention

Madame Valérie COPINE, en sa qualité de gérant, déclare accepter expressément les prédites cessions de parts au nom et pour compte de la société et dispense la cédante de les faire notifier à la société, le tout conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, qualités et demeures, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. SCHROETER, V. COPINE, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 14 février 2013. Relation: MER/2013/330. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): A. MULLER.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 mars 2013.

Référence de publication: 2013030398/69.

(130037500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

IA Capital Structures S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 160.350.

DISSOLUTION

In the year two thousand thirteen, on the twenty-fifth day of February,

Before Us, Maître Léonie GRETHERN, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Sanne Trust Company Limited acting in its capacity as trustee of the IA Capital Structures Charitable Trust, a company incorporated under the laws of Jersey registered under number 41570, and having its registered office at 13 Castle Street, St Helier, Jersey, sole shareholder,

hereby represented by Mr Jean-Paul SCHMIT, employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal in Jersey on 22nd of February 2013.

Said proxy after having been initialed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

The appearing party has requested the undersigned notary to document the following:

1.- That the société anonyme IA Capital Structures S.A., having its registered office at L-1855 Luxembourg, 51, avenue John F. Kennedy, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under number B 160.350,

was incorporated pursuant a deed of the notary Henri Hellinckx, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 7 April 2011, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, number 1632 on 20 July 2011.

2.- That the subscribed share capital of the company is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-), divided into one thousand (1,000) shares with a nominal value of thirty-one hundred Euro (EUR 31.-) each, entirely paid-up.

3.- That the appearing party, as sole shareholder of the company, declares to have full knowledge of the articles of incorporation and of the financial standing of the company.

4.- That the appearing party became the owner of all the shares of the aforesaid company IA Capital Structures S.A. and that as sole shareholder, it declares explicitly to dissolve the company, taking over the entire assets and liabilities of the company, and to proceed with the immediate liquidation of the company.

5.- That all the assets and liabilities of the dissolved company will be taken over by the sole shareholder. The liquidation of the company is thus effected without prejudice to the rights of any third party, given that the appearing party assumes all liabilities of the company in their current state.

6.- That full discharge is granted to the directors and auditors of the company for the carrying out of their mandate up to the date of the dissolution of the company.

7.- That the shareholders' register of the dissolved company is cancelled.

8.- That the records and documents of the dissolved company IA Capital Structures S.A. shall be kept during a period of at least five years at the former registered office of the dissolved company, which is at L-1855 Luxembourg, 51, avenue John F. Kennedy.

Costs

The costs and remunerations of the present deed, estimated at eight hundred Euro (EUR 800.00), are borne by the company.

Whereof, the present notarial deed drawn up and passed in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxy-holder, ex-officio, known by the notary by name, surname, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-cinquième jour du mois de février.

Par-devant Maître Léonie GRETHEREN, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Sanne Trust Company Limited, agissant en sa qualité de trustee du IA Capital Structures Charitable Trust, une société du droit de Jersey, enregistrée sous le numéro 41570, et ayant son siège social à 13 Castle Street, St Helier, Jersey, actionnaire-unique.

représentée par Monsieur Jean-Paul SCHMIT, salarié, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Jersey, le 22 février 2013.

Ladite procuration après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentaire sera annexée au présent acte.

La mandante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

1.- Que la société anonyme IA Capital Structures S.A., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 51, avenue John F. Kennedy, inscrite au R.C.S. sous le numéro B 160.350, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Henri Hellinckx, de résidence à Luxembourg, en date du 7 avril 2011, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1632 du 20 juillet 2011.

2.- Que le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000.-, représenté par mille (1.000) actions, chacune d'une valeur nominale de trente et un euro (EUR 31.-), entièrement libérées.

3.- Que sa mandante, en tant qu'actionnaire unique de la société, déclare avoir connaissance des statuts et de la situation financière de la société.

4.- Que sa mandante est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société IA Capital Structures S.A. et qu'en tant qu'actionnaire unique elle déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société par reprise par elle de l'intégralité de l'actif et du passif de la société.

5.- Que tout l'actif et le passif de la société dissoute seront transmis à l'actionnaire unique. La liquidation de la société est donc réalisée sans préjudice des droits de toute tierce partie, étant donné que la mandante assume l'entièreté du passif de la société dans son état actuel.

6.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à la date de dissolution de la société.

7.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la société dissoute.

8.- Que les livres et documents de la société dissoute IA Capital Structures S.A. resteront déposés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société dissoute, à savoir au 51, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de huit cents euros (800.- EUR), sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, ès-qualités, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé Schmit, GRETHERN

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 février 2013. Relation: LAC/2013/9381. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 5 mars 2013.

Référence de publication: 2013031187/93.

(130038338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

IMMOBILIÈRE François MULLER, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 31, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 2017.

L'an deux mille treize, le premier jour du mois de mars.

Par-devant Nous, Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée IMMOBILIÈRE François MULLER, (la «Société») ayant son siège social à 31, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 2017, constituée suivant acte sous seing privé en date du 7 août 1934, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C (le «Mémorial») numéro 54 du 16 août 1934 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 avril 2009, publié au Mémorial numéro 1056 du 22 mai 2009 et par acte rectificatif de ce dernier acte par Maître Henri Hellinckx préqualifié publié au Mémorial numéro 444 du 2 mars 2010.

L'assemblée se compose de ses 2 associés ayant le droit de vote, à savoir:

1.- Madame Germaine MEDER, veuve du sieur François Muller, demeurant à L-2163 Luxembourg, 31, avenue Monterey,

2.- Monsieur André Kerschen, demeurant à L-2267, 8, rue d'Orange,

les associés suivants n'ayant pas le droit de vote suivant l'article 5 des statuts de la Société et ne participent partant pas aux délibérations de l'assemblée,

3.- Monsieur Eric Kerschen, demeurant au 81, avenue Gaston Diederich, L-1420 Luxembourg,

4.- Monsieur Philippe Kerschen, demeurant au 8, rue d'Orange, L-2267 Luxembourg.

Les associés présents ayant le droit de vote et les associés sans droit de vote, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur la liste de présence signée par le mandataire et le notaire instrumentant. Il résulte de ladite liste de présence que tous les associés ayant le droit de vote et toutes les neuf cent quatre-vingt-sept (987) parts sociales émises sont représentées à la présente assemblée.

La liste de présence, après avoir été signée ne varierait par le comparant et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants déclarent avoir été régulièrement convoqués suivant l'article 15 des statuts de la Société et dûment informés sur l'ordre du jour de l'assemblée, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit leurs résolutions, prises à l'unanimité et sur l'ordre du jour qui suit:

1. Modification de l'article 5 des statuts de la Société.

2. Modification de l'article 10 des statuts de la Société. Ainsi, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à cent quarante-sept mille soixante-trois euros (147.063.-€) représenté par neuf cent quatre-vingt sept (987) parts sociales d'une valeur nominale de cent quarante-neuf euros (149.- €) chacune.

Lorsque les parts sociales sont grevées d'un usufruit, la société reconnaît dans ses rapports uniquement l'usufruitier. Le droit de vote sur toute décision y compris les modifications aux statuts et le changement de nationalité reviendra à l'usufruitier, l'accord du nu-propriétaire étant uniquement requis pour une augmentation des engagements des associés.

C'est encore l'usufruitier qui touchera les dividendes et toutes les distributions y compris les distributions au titre de réduction de capital et de liquidation de la société. L'usufruitier pourra enfin valablement consentir au rachat des parts sociales.

Tout paiement de la société se fera contre valable quittance de l'usufruitier, la société n'ayant pas à intervenir dans les rapports entre l'usufruitier et le nu-propriétaire.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé de modifier les pouvoirs de signature en vue d'engager valablement la Société. L'article 10 des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 10.** L'administrateur-délégué engagera valablement la société sous sa seule signature et sans aucune limite pour tous les actes d'administration et de disposition. La société sera également valablement engagée par la seule signature de Madame Germaine Meder et par la seule signature de Monsieur André Kerschen. En cas d'empêchement de Madame Germaine Meder et de Monsieur André Kerschen prémentionnés, la société sera encore valablement engagée par la signature conjointe de Monsieur Eric Kerschen et de Monsieur Philippe Kerschen».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: MEDER, KERSCHEN, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 04/03/2013. Relation: EAC/2013/2917. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 04 mars 2013.

Référence de publication: 2013031194/62.

(130037946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

**HayFin Topaz LuxCo 1 S.C.A., Société en Commandite par Actions,
 (anc. HayFin Topaz LuxCo 1 S.à r.l.).**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 172.850.

In the year two thousand and thirteen, on the nineteenth day of February,

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared

HayFin Topaz CayCo Limited, a limited company organized and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o Walkers SPV Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands, registered with the Cayman Islands Registrar under number WK-272811 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Maître Tina Fettes, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Grand Cayman, on February 18, 2013, and

HayFin Topaz S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organised and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, in the process of registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies and having a share capital of EUR 12,500.-,

hereby represented by Maître Tina Fettes, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg, on February 19, 2013.

Said proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to this deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of "HayFin Topaz LuxCo 1 S.à r.l.", a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and having its registered office at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under section B, number 172 850, having a share capital of EUR 12,500.- (the Company) and incorporated pursuant to a deed of the

undersigned notary, on November 14, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3053 of December 18, 2012. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended or restated since the incorporation of the Company.

II. That the Sole Shareholder and, following the increase of the share capital of the Company contemplated under item 3. of the agenda, the general meeting of the shareholders of the Company (the Meeting), will resolve upon the following agenda:

1. Increase of the share capital of the Company, with immediate effect, by an amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), in order to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by one hundred twenty-five (125) shares in registered form, having a nominal value of one hundred euros (EUR 100.-) each, to twenty-five thousand euros (EUR 25,000.-), by the issue of one hundred twenty-five (125) new shares in registered form, having a nominal value of one hundred euros (EUR 100.-) each, and subscription to and payment of the share capital increase;

2. Split of each share of the Company, with immediate effect, into one hundred (100) shares and set of the nominal value of the shares of the Company at one euro (EUR 1.-) each;

3. Increase of the share capital of the Company, with immediate effect, by an amount of six thousand euros (EUR 6,000.-) in order to raise it from its present amount of twenty-five thousand euros (EUR 25,000.-) represented by twenty-five thousand (25,000) shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, to thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-), by the issue of six thousand (6,000) new shares in registered form, having a par value of one euro (EUR 1.-) each, and subscription to and payment of the share capital increase;

4. Change of the legal form of the Company, with immediate effect, into a partnership limited by shares (société en commandite par actions) without the Company being dissolved but on the contrary with full corporate and legal continuance, and appointment of HayFin Topaz S.á r.l. as managing shareholder (actionnaire commandite) of the Company (the Managing Shareholder);

5. Amendment and full restatement of the articles of association of the Company, with the Company having (i) a share capital set at thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) represented by one (1) management share and thirty thousand nine hundred and ninety nine (30,999) ordinary shares, all in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, and (ii) the following corporate object:

Art. 3. Corporate object.

3.1. The Company's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit, loans, receivables and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3. The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

6. Resignation of the current members of the board of managers and discharge for the performance of their duties;

7. Appointment of an external auditor (réviseur d'entreprises agréé) of the Company;

8. Amendment of the register of shares of the Company in order to reflect the above changes and to authorise and empower any manager of the Managing Shareholder of the Company and any lawyer or employee of Loyens & Loeff in Luxembourg, each acting individually, (i) to proceed on behalf of the Company, to the registration of the newly issued shares and the change of name of the Company in the register of shares of the Company, (ii) to execute, deliver and perform under any documents (including a notice) necessary or useful for such purpose, and (iii) to file the relevant notices with the Luxembourg Register of Commerce and Companies in respect of the above resolutions;

9. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company, with immediate effect, by an amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) in order to raise it from its present amount of twelve thousand five

hundred euros (EUR 12,500.-) represented by one hundred twenty-five (125) shares in registered form, having a nominal value of one hundred euros (EUR 100.-) each, to twenty-five thousand euros (EUR 25,000.-), by the issue of one hundred twenty-five (125) new shares in registered form, having a nominal value of one hundred euros (EUR 100.-) each;

Subscription - Payment

Thereupon,

HayFin Topaz CayCo Limited, prenamed and represented as stated above, declares to subscribe to one hundred twenty-five (125) shares in registered form, having a nominal value of one hundred euros (EUR 100.-) each and to fully pay them up by incorporating the available share premium in the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) (the Available Share Premium) into the share capital of the Company.

The amount of the aggregate available share premium of the Company (the Aggregate Available Share Premium) is evidenced by, inter alia, a balance sheet of the Company dated December 31, 2012 and signed by the managers of the Company (the Accounts) which shows that this amount is at least equal to the Available Share Premium to be incorporated into the share capital of the Company.

The amount and the availability of the Aggregate Available Share Premium has been certified to the undersigned notary, who expressly acknowledges it, by a certificate dated February 19, 2013 issued by the management of the Company which states in essence that:

1. Based on generally accepted accountancy principles, the amount of the Aggregate Available Share Premium per the Accounts is at least equal to the Available Share Premium to be incorporated into the share capital of the Company and since the date of the Accounts no changes have occurred which would have depreciated the amount of the Aggregate Available Share Premium; and

2. No changes have occurred which would make any part of the Aggregate Available Share Premium unavailable.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to split, with immediate effect, each share of the Company into one hundred (100) shares and to set the nominal value of the shares of the Company at one euro (EUR 1.-) each, so that the share capital will be divided into twenty-five thousand (25,000) shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

The Sole Shareholder acknowledges that, as a consequence thereof, the share capital of the Company is now set at twenty-five thousand euros (EUR 25,000.-) represented by twenty-five thousand (25,000) shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company, with immediate effect, by an amount of six thousand euros (EUR 6,000.-) in order to raise it from its present amount of twenty-five thousand euros (EUR 25,000.-) represented by twenty-five thousand (25,000) shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, to thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-), by the issue of six thousand (6,000) new shares in registered form, having a par value of one euro (EUR 1.-) each;

Subscription - Payment

Thereupon,

HayFin Topaz S.à r.l., prenamed and represented as stated above, declares to subscribe to one (1) share in registered form, having a par value of one euro (EUR 1.-) and to fully pay it up by a contribution in cash amounting to one euro (EUR 1.-), allocated to the share capital of the Company.

HayFin Topaz CayCo Limited, prenamed and represented as stated above, declares to subscribe to five thousand nine hundred ninety-nine (5,999) shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each and to fully pay them up by way of the following contributions to be allocated to the share capital of the Company:

- a contribution in cash amounting to nine hundred ninety-nine euros (EUR 999.-); and
- a contribution in kind consisting of a receivable amounting to five thousand euros (EUR 5.000.-) it has against the Company (the Receivable).

The valuation of the contribution in kind of the Receivable is evidenced by inter alia, (i) the Accounts and (ii) a certificate issued on February 19, 2013 by HayFin Topaz CayCo Limited and acknowledged and approved by the management of the Company (the Certificate). It results from such certificate that, as of the date of such certificate:

- the Receivable contributed to the Company is shown in the Accounts;
- HayFin Topaz CayCo Limited is the owner of the Receivable, is solely entitled to the Receivable and possesses the power to dispose of the Receivable;
- the Receivable is certain and will be due and payable on its due date without deduction (créance certaine, liquide et exigible);

- based on generally accepted accountancy principles, the net worth of the Receivable contributed to the Company per the Accounts is valued at least at five thousand euros (EUR 5.000.-) and since the date of the Accounts, no material changes have occurred which could have depreciated the contribution made to the Company;

- the Receivable contributed to the Company is freely transferable by HayFin Topaz CayCo Limited to the Company and is not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting its transferability or reducing its value;

- all formalities to transfer the legal ownership of the Receivable contributed to the Company have been or will be accomplished by HayFin Topaz CayCo Limited and upon the contribution of the Receivable by HayFin Topaz CayCo Limited to the Company, the Receivable will be extinguished by way of confusion (extinction par confusion) for the purposes of article 1300 of the Luxembourg Civil Code.

Such Certificate and a copy of the Accounts, after signature *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

As a consequence of the above resolutions, the Sole Shareholder and HayFin Topaz S.á r.l., as new shareholder of the Company, will from now on form the Meeting.

Fourth resolution

The Meeting resolves to change the legal form of the Company, with immediate effect, into a partnership limited by shares (société en commandite par actions) without the Company being dissolved but on the contrary with full corporate and legal continuance, and to appoint HayFin Topaz S.á r.l., renamed, as managing shareholder (actionnaire commandité) of the Company. The change of legal form is made on the basis of a report in satisfaction of articles 26-1 and 31-1 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, established by Grant Thornton Lux Audit S.A., a Luxembourg approved external auditor (réviseur d'entreprises agréé), and dated February 19, 2013 (the Report).

The conclusions of the Report are the following:

"Based on our work, no facts came to our attention, which will make us believe that the global value of the Company is not in relation with the amount of the minimum share capital of a partnership limited by shares (Société en commandite par actions)."

The Report, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed and will be filed with the registration authorities.

Following the conversion of the Company into a partnership limited by shares (société en commandite par actions), the existing shares, the number and the par value of which remaining unchanged, are attributed as follows:

1) HayFin Topaz S.á r.l.: one (1) management share, having a par value of one euro (EUR 1.-) by exchange of the one (1) share it held in the Company;

2) HayFin Topaz CayCo Limited: thirty thousand nine hundred and ninety-nine (30,999) ordinary shares, having a par value of one euro (EUR 1.-) each by exchange of the thirty thousand nine hundred and ninety-nine (30,999) shares it held in the Company.

Fifth resolution

As a consequence of the above resolutions, the Meeting resolves to amend and fully restate the articles of association (including the corporate object of the Company), so that they will henceforth read as follows:

I. Name - Types of shareholders - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name / Types of Shareholders.

1.1 The name of the company is "HayFin Topaz LuxCo 1 S.C.A." (the Company). The Company is a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

1.2 The Company's shareholders are (i) HayFin Topaz S.á r.l., a private liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg (the Managing Shareholder) and (ii) the limited shareholder or shareholders (actionnaires commanditaires) upon incorporation of the Company and any person or entity that becomes a limited shareholder from time to time (collectively the Limited Shareholders).

1.3 The Managing Shareholder is jointly and severally liable for all liabilities of the Company to the extent that they cannot be paid out of the assets of the Company.

1.4 The Limited Shareholders are liable up to the amount of the capital committed by them to the Company on subscribing for the shares.

1.5 The Limited Shareholders and the Managing Shareholder are, in the Articles, collectively referred to as the Shareholders and individually as a Shareholder.

Art. 2. Registered office.

2.1 The Company's registered office is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the city of Luxembourg by a resolution of the Managing Shareholder. It may be transferred to any other

location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of Shareholders (the General Meeting), acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2 Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Managing Shareholder. If the Managing Shareholder determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1 The Company's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit, loans, receivables and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2 The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation to perform such activities.

3.3 The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4 The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1 The Company is formed for an unlimited period.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy, liquidation or any similar event affecting one or more Shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1 The share capital is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-), represented by one (1) management share (the Management Share) and thirty thousand nine hundred and ninety nine (30,999) ordinary shares (the Ordinary Shares), all in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

The Management Share and the Ordinary Shares are collectively referred to as the Shares and individually as a Share.

5.2 The share capital may be increased or decreased on one or several occasions by a resolution of the General Meeting acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1 The Shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per Share.

6.2 The Shares are and will remain in registered form (actions nominatives).

6.3 A register of Shares shall be kept at the registered office and may be examined by any Shareholder on request.

6.4 A Share transfer shall be carried out by the entry in the register of shares of a declaration of transfer, duly signed and dated by either:

- (i) both the transferor and the transferee or their authorised representatives; or
- (ii) any authorised representative of the Company,

following a notification to, or acceptance by, the Company, in accordance with Article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.5. Any document recording the agreement between the transferor and the transferee, which is validly signed by both parties, may be accepted by the Company as evidence of a share transfer.

6.6. The transfer of the Management Share requires an approval of the General Meeting acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

6.7. The Company may redeem its own Shares within the limits set out in the Law.

II. Management - Representation

Art. 7. Management.

7.1 The Company shall be managed by the Managing Shareholder for the duration of the Company, unless the Managing Shareholder is dismissed or resigns for legitimate cause in which case an approval of the General Meeting acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles shall be required.

7.2 All powers not expressly reserved to the Shareholders or the External Auditor(s) (as defined in article 11) by the Law or the Articles fall within the competence of the Managing Shareholder, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

7.3 The Managing Shareholder may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.

7.4 Transactions entered into by the Company which conflict with the interest of its Managing Shareholder must be recorded in minutes. This does not apply to transactions carried out under normal circumstances in the ordinary course of business of the Company. No contract or other transaction between the Company and any other company or person shall be affected or invalidated by the fact that the Managing Shareholder or any officer of the Company is interested in the transaction, or is a director, associate, officer or employee of such other company or person.

Art. 8. Representation.

8.1 The Company shall be bound towards third parties in all matters by the signature of the Managing Shareholder.

8.2 The Company shall also be bound towards third parties by the joint or single signature of any person(s) to whom special signatory powers have been delegated.

IV. General meetings of shareholders

Art. 9. Powers and voting rights.

9.1 Resolutions of the Shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (each a General Meeting).

9.2 Each share entitles the holder to one (1) vote.

Art. 10. Notices, Quorum, Majority and Voting proceedings.

10.1 The Shareholders may be convened to General Meetings by the Managing Shareholder. The Shareholders must be convened to a General Meeting following a request from Shareholders representing more than one-tenth of the share capital.

10.2 Written notice of any General Meeting shall be given to all Shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

10.3 General Meetings shall be held at such place and time as specified in the notices.

10.4 If all the Shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

10.5 A Shareholder may grant written power of attorney to another person or entity (who need not be a shareholder) in order to be represented at any General Meeting.

10.6 Any Shareholder may participate in any General Meeting by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to a participation in person at the meeting.

10.7 Any Shareholder may vote by using the forms provided by the Company for that purpose. Voting forms must contain the date, place and agenda of the meeting and the text of the proposed resolutions. For each resolution, the form must contain three boxes allowing for a vote for or against that resolution or an abstention. Shareholders must return the voting forms to the Company's registered office. Only voting forms received prior to the General Meeting shall be taken into account in calculating the quorum and the majority of the General Meeting. Voting forms which indicate neither a voting intention nor an abstention shall be considered void.

10.8 Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by a simple majority vote, regardless of the proportion of the share capital present or represented.

10.9 An extraordinary General Meeting may only amend the Articles if at least one-half of the share capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles, including the text of any proposed amendment to the Company's object or form. If this quorum is not reached, a second General Meeting shall be convened by means of notices published twice in the Mémorial and two Luxembourg newspapers, at an interval of at least fifteen (15) days and fifteen (15) days before the meeting. These notices shall state the date and agenda of the General Meeting and the results of the previous General Meeting. The second General Meeting shall deliberate validly regardless of the proportion of the capital represented. At both General Meetings, resolutions must be adopted by at least two-thirds of the votes cast, which shall include the consent of the Managing Shareholder unless otherwise specified by these Articles. If the Managing Shareholder is dismissed for legitimate cause (cause légitime), any amendment to article 1 of the Articles shall not require the consent of the Managing Shareholder.

10.10 Any amendment of the Articles or transfer of Shares which would have as a consequence a change of the Managing Shareholder shall require the unanimous consent of all the Shareholders (save that in case of bankruptcy, liquidation or similar event of the Managing Shareholder, the consent of the Managing Shareholder or its legal representative shall not be required).

10.11 Any amendment of the Articles whereby a supervisory board would be introduced in the Articles in lieu of (an) External Auditor(s) (as defined in article 11) shall require the unanimous consent of all the Shareholders. Any change in the nationality of the Company and any increase of a Shareholder's commitment in the Company (being understood that any increase of the liability of the Managing Shareholder jointly with the Company shall not be deemed an increase of the Managing Shareholder's commitment in the Company) shall require the unanimous consent of the Shareholders and the bondholders (if any).

V. - Supervision - Annual accounts - Allocation of profits

Art. 11. Réviseurs d'entreprises.

11.1 The Company's accounts and operations shall be reviewed, audited and supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés) (the External Auditor(s)). The Company will not have a Supervisory Board.

11.2 The General Meeting shall appoint the External Auditor(s), and determine their number and remuneration and the term of its/their office, which may not exceed six (6) years but which may be renewed.

Art. 12. Financial year and Approval of annual accounts.

12.1 The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

12.2 Each year, the Managing Shareholder must prepare the balance sheet and profit and loss account, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts owed by the Managing Shareholder to the Company.

12.3 One month before the annual General Meeting, the Managing Shareholder shall provide the External Auditor(s) with a report on, and documentary evidence of, the Company's operations. The External Auditor(s) shall then prepare a report setting out its proposals.

12.4 The annual General Meeting shall be held at the registered office or any other place within the municipality of the registered office, as specified in the notice, on the second Monday of May of each year at 10.00 a.m. If such day is not a business day in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the following business day.

12.5 The annual General Meeting may be held abroad if, in the Managing Shareholder's absolute discretion, exceptional circumstances so require.

Art. 13. Allocation of profits.

13.1 Five per cent. (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent. (10%) of the share capital.

13.2 The General Meeting shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. It may decide on the payment of a dividend (in which case the approval of the Managing Shareholder is required), to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

13.3 Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:

(i) the Managing Shareholder must draw up interim accounts;

(ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the legal or a statutory reserve;

(iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Managing Shareholder must resolve to distribute the interim dividends; and

(iv) the External Auditor(s), as applicable, must prepare a report addressed to the Managing Shareholder which must verify whether the above conditions have been met.

VI. Dissolution - Liquidation

14.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the General Meeting, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles. The General Meeting shall appoint one or several liquidators, who need not be Shareholders, to carry out the liquidation and shall determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the General Meeting, the liquidators shall have full powers to realise the Company's assets and pay its liabilities.

14.2. The surplus (if any) after realisation of the assets and payment of the liabilities shall be distributed to the Shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provision

15.1. Notices and communications are made or waived and circular resolutions may be evidenced in writing, by fax, e-mail or any other means of electronic communication.

15.2. Powers of attorney may be granted by any of the means described above.

15.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of circular resolutions or resolutions adopted by telephone or video conference may appear on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together, shall constitute one and the same document.

15.4. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any mandatory provisions of applicable law, with any agreement entered into by the Shareholders from time to time.

15.5. The Articles are worded in English, followed by a French version; in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Sixth resolution

Upon change of the legal form, the Meeting resolves to acknowledge and accept the resignation of the members of the board of managers of the Company with immediate effect and to grant them full discharge for the performance of their mandate until the date hereof.

Seventh resolution

Upon change of the legal form, the Meeting resolves to appoint Grant Thornton Lux Audit S.A., as external auditor (réviseur d'entreprises agréé) of the Company until the annual general meeting of the shareholders of the Company to be held in 2014.

Eighth resolution

The Meeting resolves to amend the register of shares of the Company in order to reflect the above changes and to authorise and empower the Managing Shareholder of the Company and any lawyer or employee of Loyens & Loeff in Luxembourg, each acting individually, (i) to proceed on behalf of the Company, to the registration of the newly issued shares and the change of name of the Company in the register of shares of the Company, (ii) to execute, deliver and perform under any documents (including a notice) necessary or useful for such purpose, and (iii) to file the relevant notices with the Luxembourg Register of Commerce and Companies in respect of the above resolutions.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand four hundred euros (EUR 1,400.-).

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le dix-neuvième jour de février,

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Ont comparu

HayFin Topaz CayCo Limited, une société régie et existant sous le droit des Iles Caïmans, ayant son siège social à c/o Walkers SPV Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands, enregistré auprès du registre des Iles Caïmans sous le numéro WK-272811 (l'Associé Unique),

Ici représentée par Maître Tina Fettes, avocate, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Grand Cayman, le 18 février 2013, et HayFin Topaz S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, et ayant un capital social d'un montant de EUR 12.500,-;

Ici représentée par Maître Tina Fettes, avocate, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 19 février 2013.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varieront par le mandataire des parties comparantes et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités d'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de «HayFin Topaz LuxCo 1 S.à r.l.», une société à responsabilité limitée établie et ayant son siège social au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 172 850 (la Société), constituée suivant un acte dressé par le notaire soussigné en date du 14 novembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3053 du 18 décembre 2012. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société.

II. Que l'Associé Unique et, suite à l'augmentation du capital social de la Société envisagée au point 3. de l'ordre du jour, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société (l'Assemblée), sont appelés à délibérer sur l'ordre du jour libellé comme suit:

1. Augmentation, avec effet immédiat, du capital social de la Société d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) par voie d'émission de cent vingt-cinq (125) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, ainsi que souscription et libération de l'augmentation de capital social;

2. Division de chaque part sociale de la Société, avec effet immédiat, en cent (100) parts sociales et établissement de la valeur nominale des parts sociales de la Société à un euro (EUR 1,-) chacune;

3. Augmentation, avec effet immédiat, du capital social de la Société d'un montant de six mille euros (EUR 6.000,-) afin de le porter de son montant actuel de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) représenté par vingt-cinq mille parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) par voie d'émission de six mille (6.000) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, ainsi que souscription et libération de l'augmentation de capital social;

4. Changement de la forme de la Société, avec effet immédiat, en une société en commandite par actions sans dissolution de la Société mais avec la continuation de sa personnalité juridique et nomination de HayFin Topaz S.à r.l. en tant qu'actionnaire commandité de la Société (l'Actionnaire Commandité);

5. Modification et refonte complète des Statuts, afin que la Société ait (i) un capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par une (1) action de commandité et trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (30.999) actions de commanditaires, toutes nominatives et ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune et (ii) l'objet social suivant:

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt, prêts, créances et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées (comprenant société mère et société soeur), ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

6. Démission des membres existants du conseil de gérance et décharge pleine et entière aux gérants pour leur gestion réalisée au cours de leurs fonctions;

7. Nomination d'un réviseur d'entreprises agréé de la Société;

8. Modification du registre des actionnaires de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de l'Actionnaire Commandité et à tout avocat ou employé de Loyens & Loeff à Luxembourg, chacun agissant individuellement, (i) pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nou-

vellement émises dans le registre des associés de la Société, (ii) de réaliser, délivrer ou exécuter tout document (y compris une mention) nécessaire ou utile à cette fin, et (iii) en vue du dépôt des mentions requises auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg;

9. Divers.

III. Que L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter, avec effet immédiat, le capital social de la Société d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) par voie d'émission de cent vingt-cinq (125) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Souscription - Libération

Sur ce,

HayFin Topaz CayCo Limited, prénommée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à cent vingt-cinq (125) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, et de les libérer intégralement par incorporation de la prime d'émission disponible (la Prime d'Emission Disponible) d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) au capital social de la Société.

Le montant de la totalité de la prime d'émission disponible de la Société (la Totalité de la Prime d'Emission Disponible) est démontrée par, inter alia, un bilan de la Société daté du 31 décembre 2012 (les Comptes) qui indique que ce montant est au moins égal à la Prime d'Emission Disponible qui sera incorporée dans le capital social de la Société.

Le montant de la Totalité de la Prime d'Emission Disponible a été certifié au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément, par un certificat daté du 19 février 2013 émis par la gérance de la Société qui indique, en substance, que:

1. Sur la base des principes comptables généralement acceptés, le montant de la Totalité de la Prime d'Emission Disponible est, selon le bilan ci-joint, au moins égal à la Prime d'Emission Disponible qui sera incorporée dans le capital social de la Société et depuis la date du bilan, aucun changement n'est intervenu qui aurait pu diminuer le montant de la Totalité de la Prime d'Emission Disponible; et

2. Aucun changement qui aurait pu rendre une partie de la Totalité de la Prime d'Emission Disponible indisponible n'est intervenu.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de diviser, avec effet immédiat, chaque part sociale de la Société en cent (100) parts sociales et d'établir la valeur nominale des parts sociales de la Société à un euro (EUR 1.-) chacune, de telle sorte que le capital social soit divisé à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) représenté par vingt-cinq mille (25.000) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune.

L'Associé Unique prend note que, en conséquence, le capital social de la Société est désormais fixé à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) représenté par vingt-cinq mille (25.000) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter, avec effet immédiat, le capital social de la Société d'un montant de six mille euros (EUR 6.000,-) afin de le porter de son montant actuel de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) représenté par vingt-cinq mille parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) par voie d'émission de six mille (6.000) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune.

Souscription - Libération

Sur ce,

HayFin Topaz S.à r.l., prénommée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à une (1) part sociale, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1.-), et de la libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de un euro (EUR 1.-), affecté au capital social de la Société.

HayFin Topaz CayCo Limited, prénommée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à cinq mille neuf quatre-vingt-dix-neuf (5.999) parts sociales, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, et de les libérer intégralement par les apports suivants à affecter au capital social de la Société:

- un apport en numéraire d'un montant de neuf quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 999,-) au capital social de la Société; et

- un apport en nature consistant en une créance d'un montant de cinq mille euros (EUR 5.000,-) qu'il a envers la Société (la Crédit).

L'évaluation de l'apport en nature de la Crédit est démontrée par, inter alia, (i) les Comptes signés pour approbation par la gérance de la Société et (ii) un certificat émis le 19 février 2013 par HayFin Topaz CayCo Limited et signé pour

approbation par la gérance de la Société (le Certificat). Il résulte de ce certificat, et à compter de la date de ce certificat, que:

- la Créance apportée à la Société est indiquée dans les Comptes;
- HayFin Topaz CayCo Limited est le propriétaire de la Créance, le seul titulaire de la Créance, et peut librement disposer de la Créance;
- la Créance est certaine, liquide et exigible à la date d'échéance sans aucune déduction;
- sur la base des principes comptables généralement acceptés, la Créance apportée à la Société sur la base des Comptes est d'une valeur d'au moins cinq mille euros (EUR 5.000,-) et, depuis l'établissement des Comptes, aucun changement important qui aurait déprécié l'apport fait à la Société n'a eu lieu;
- la Créance apportée à la Société est librement cessible par HayFin Topaz CayCo Limited à la Société et n'est grevée d'aucune restriction, gage ou sûreté limitant sa cessibilité ou réduisant sa valeur;
- toutes les formalités requises consécutives à la cession de la Créance apportée à la Société ont été ou seront effectuées par HayFin Topaz CayCo Limited et, à la suite de l'apport de la Créance par HayFin Topaz CayCo Limited à la Société, la Créance sera éteinte par voie de confusion tel que disposé à l'article 1300 du Code Civil luxembourgeois.

Le Certificat et la copie des Comptes, après signature ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

En conséquence des résolutions ci-dessus, l'Associé Unique et HayFin Topaz S.à r.l., en tant que nouvel associé de la Société, constituent désormais l'Assemblée.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de changer la forme légale de la Société, avec effet immédiat, en une société en commandite par actions sans dissolution de la Société mais avec la continuation de sa personnalité juridique, et de nommer HayFin Topaz S.à r.l. en tant qu'actionnaire commandité de la Société.

La modification de la forme juridique est réalisée sur base d'un rapport satisfaisant aux articles 26-1 et 31-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, rédigé par Grant Thornton Lux Audit S.A., un réviseur d'entreprises agréé au Grand-Duché de Luxembourg, et daté du 19 février 2013 (le Rapport).

Les conclusions du Rapport sont les suivantes:

«Sur base de notre travail, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de la Société n'est pas en relation avec le montant du capital social minimal d'une société en commandite par actions.»

Le Rapport, après avoir été signé ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

A la suite de la conversion de la Société en une société en commandite par actions, les actions existantes, dont le nombre et la valeur restent inchangés, sont attribuées comme suit:

- 1) HayFin Topaz S.à r.l.: une (1) action de commandité, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1.-), par échange de la part sociale qu'elle détient dans la Société;
- 2) HayFin Topaz CayCo Limited: trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (30.999) actions de commanditaires, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, par échange des trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (30.999) parts sociales qu'elle détient dans la Société.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions ci-dessus, l'Assemblée décide d'amender et de procéder à la refonte complète des statuts (y compris l'objet social de la Société), qui auront désormais la teneur suivante:

I. Dénomination - Types d'actionnaires - Siège social - Objet- Durée

Art. 14. Dénomination / Types d'actionnaires.

14.1 Le nom de la société est "HayFin Topaz LuxCo 1 S.C.A." (la Société). La Société est une société en commandite par actions régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

14.2 Les actionnaires de la Société sont (i) HayFin Topaz S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie et existant sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social à 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg (l'Actionnaire Commandité) et (ii) l'actionnaire commanditaire ou les actionnaires commanditaires au moment de la constitution de la Société et toute(s) personne(s) ou entité(s) qui deviendra/ont par la suite un actionnaire commanditaire (désignés ensemble comme les Actionnaires Commanditaires).

14.3 L'Actionnaire Commandité est indéfiniment et solidairement responsable des engagements sociaux dans la mesure où ils ne peuvent pas être payés des deniers de la Société.

14.4 Les Actionnaires Commanditaires sont responsables dans la limite de leurs apports.

14.5 L'Actionnaire Commandité et les Actionnaires Commanditaires sont ensemble désignés dans les Statuts comme étant les Actionnaires et individuellement comme un Actionnaire.

Art. 15. Siège social.

15.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la ville de Luxembourg par décision de l'Actionnaire Commandité. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires (l'Assemblée Générale), selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

15.2 Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision de l'Actionnaire Commandité. Lorsque l'Actionnaire Commandité estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 16. Objet social.

16.1 L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt, prêts, créances et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

16.2 La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées (comprenant société mère et société soeur), ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise pour l'exercice de ces activités.

16.3 La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

16.4 La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée indéterminée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvenabilité, de la faillite, de la liquidation ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs Actionnaires.

II. Capital - Actions

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par une (1) action de commandité (l'Action de Commandité) et trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (30.999) actions ordinaires (les Actions Ordinaires), toutes sous forme nominative et ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

L'Action(s) de Commandité et les Actions Ordinaires sont collectivement désignées comme les Actions et individuellement une Action.

5.2 Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution de l'Assemblée Générale, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1 Les Actions sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par action.

6.2 Les Actions sont et resteront sous forme nominative.

6.3 Un registre des Actions est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque Actionnaire.

6.4 Une cession d'Action(s) s'opère par la mention sur le registre des Actions, d'une déclaration de transfert, valablement datée et signée:

(i) par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires; ou

(ii) par un quelconque mandataire de la Société,

suivant une notification à, ou une acceptation par la Société, conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.5 Tout autre document établissant l'accord du cédant et du cessionnaire, dûment signé par les deux parties, peut également être accepté par la Société comme preuve du transfert d'Actions.

6.6 Le transfert de l'Action de Commandité requiert une approbation de l'Assemblée Générale, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

6.7 La Société peut racheter ses propres Actions dans les limites prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Gérance.

7.1 La Société est gérée par l'Actionnaire Commandité pour la durée de la Société, à moins que l'Actionnaire Commandité ne démissionne ou ne soit révoqué pour cause légitime, auquel cas une approbation de l'Assemblée Générale, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts, est requise.

7.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux Actionnaires ou au(x) Réviseur(s) d'Entreprises (tel(s) que défini(s) à l'article 11) sont de la compétence de l'Actionnaire Commandité, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

7.3 Des pouvoirs spéciaux ou limités peuvent être délégués par l'Actionnaire Commandité à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

7.4 Les transactions conclues par la Société qui sont en conflit avec l'intérêt de son Actionnaire Commandité doivent être signalées dans un procès-verbal. Cela ne concerne pas des opérations courantes conclues dans des conditions normales par la Société. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ne seront affectés ou invalidés par le fait que l'Actionnaire Commandité ou tout autre mandataire de la Société soit intéressé dans la transaction, ou soit un membre du conseil d'administration, un actionnaire, un mandataire ou employé de cette autre société ou personne.

Art. 8. Représentation.

8.1 La Société est engagée vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances, par la signature de l'Actionnaire Commandité.

8.2 La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou unique de toutes personnes à qui des pouvoirs de signature spéciaux ont été délégués.

IV. Assemblée des actionnaires

Art. 9. Pouvoirs et Droits de vote.

9.1 Les résolutions des Actionnaires sont adoptées lors des assemblées générales des Actionnaires (chacune une Assemblée Générale).

9.2 Chaque action donne droit à un (1) vote.

Art. 10. Convocations, Quorum, Majorité et Procédure de vote.

10.1 Les Actionnaires peuvent être convoqués aux Assemblées Générales à l'initiative de l'Actionnaire Commandité. Les Actionnaires doivent y être convoqués à la demande des Actionnaires représentant plus de dix pourcent (10%) du capital social.

10.2 Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les Actionnaires au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation à ladite assemblée.

10.3 Les Assemblées Générales se tiennent aux lieu et heure précisés dans les convocations.

10.4 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

10.5 Un Actionnaire peut donner une procuration écrite à toute autre personne ou entité (qui ne doit pas être un actionnaire) afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

10.6 Tout Actionnaire peut participer à toute Assemblée Générale par téléphone ou visioconférence, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion.

10.7 Tout Actionnaire peut voter au moyen de formulaires de vote fournis à cet effet par la Société. Les formulaires de vote doivent indiquer la date, le lieu et l'ordre du jour de la réunion et le texte des résolutions proposées. Pour chaque résolution, le formulaire doit contenir trois cases permettant de voter en faveur de cette résolution, de voter contre ou de s'abstenir. Les formulaires de vote doivent être renvoyés par les Actionnaires au siège social de la Société. Pour le calcul du quorum et de la majorité, il ne sera tenu compte que des formulaires de vote reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée Générale. Les formulaires de vote dans lesquels ne sont mentionnés ni un vote (en faveur ou contre les résolutions proposées) ni une abstention, sont nuls.

10.8 Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées, quelle que soit la proportion du capital social représenté.

10.9 Une Assemblée Générale extraordinaire ne peut modifier les Statuts que si la moitié au moins du capital social est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées ainsi que le texte de celles qui modifient l'objet social ou la forme de la Société. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale peut être convoquée par annonces insérées deux fois, à quinze (15) jours d'intervalle au moins et quinze (15) jours avant l'Assemblée Générale, dans le Mémorial et dans deux journaux du Grand-Duché de Luxembourg. Ces convocations reproduisent l'ordre du jour de la réunion et indiquent la date et les résultats de la précédente réunion. La seconde Assemblée Générale délibère valablement quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux Assemblées Générales, les résolutions doivent être adoptées par au moins les deux tiers des voix exprimées, lesquels doivent inclure l'approbation de l'Actionnaire Commandité, sauf précisé autrement par les Statuts. Si l'Actionnaire Commandité est révoqué pour raison légitime, aucun changement de l'article 1 des Statuts ne requiert l'approbation de l'Actionnaire Commandité.

10.10 Toute modification statutaire ou transfert d'Actions entraînant un changement de l'Actionnaire Commandité exige le consentement unanime de tous les Actionnaires (sauf qu'en cas de faillite, liquidation ou situation similaire de l'Actionnaire Commandité, le consentement de l'Actionnaire Commandité ou de son représentant légal ne sera pas requis).

10.11 Toute modification statutaire introduisant dans les Statuts un conseil de surveillance au lieu du/des Réviseur(s) d'Entreprises (tel(s) que défini(s) à l'article 11) exige le consentement unanime de tous les Actionnaires.

10.12 Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un Actionnaire dans la Société (étant entendu que toute augmentation des engagements de l'Actionnaire Commandité conjointement avec la Société ne sera pas considérée comme augmentation des engagements de l'Actionnaire Commandité dans la Société) exige le consentement unanime des Actionnaires et des obligataires (s'il y a lieu).

V. Contrôle - Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 11. Réviseurs d'entreprises.

11.1 Les comptes et les opérations de la Société sont contrôlés, revus et audités par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés (ci-après Réviseur(s) d'Entreprises) La Société n'a pas de conseil de surveillance.

11.2 L'Assemblée Générale nomme le(s) Réviseur(s) d'Entreprises et détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans, mais peut être renouvelé.

Art. 12. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

12.1 L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

12.2 Chaque année, l'Actionnaire Commandité dresse le bilan et le compte de profits et pertes ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes de l'Actionnaire Commandité envers la Société.

12.3 Un mois avant l'Assemblée Générale annuelle, l'Actionnaire Commandité remet les pièces, avec un rapport sur les opérations de la Société au(x) Réviseur(s) d'Entreprises, qui doivent ensuite faire un rapport contenant leurs propositions.

12.4 L'Assemblée Générale annuelle se tient à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la municipalité du siège social, comme indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de mai de chaque année à 10 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvré à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tient le jour ouvré suivant.

12.5 L'Assemblée Générale annuelle peut se tenir à l'étranger si, selon la discréption absolue de l' Actionnaire Commandité, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 13. Affectation des bénéfices.

13.1 Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

13.2 L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Elle peut allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende (auquel cas l'approbation de l'Actionnaire Commandité est requise), l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

13.3 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

13.4 des comptes intérimaires sont établis par l'Actionnaire Commandité;

13.5 ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale ou statutaire; et

13.6 la décision de distribuer des dividendes intérimaires est adoptée par l'Actionnaire Commandité dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

13.7 le(s) Réviseur(s) d'Entreprises doivent préparer un rapport au Conseil qui doit vérifier si les conditions prévues ci-dessous ont été remplies.

VI. Dissolution - Liquidation

14.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution de l'Assemblée Générale, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts. L'Assemblée Générale nomme un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être Actionnaires, pour réaliser la liquidation et détermine leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire de l'Assemblée Générale, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

14.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et du paiement des dettes, s'il y en a, est distribué aux Actionnaires proportionnellement aux actions détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

15.1. Les convocations et communications, respectivement les renonciations à celles-ci, sont faites, et les résolutions circulaires sont établies par écrit, télifax, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

15.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus.

15.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition que les signatures électroniques remplissent l'ensemble des conditions légales requises pour pouvoir être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des résolutions circulaires ou des résolutions adoptées par téléphone ou visioconférence peuvent être apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

15.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi applicable et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les Actionnaires.

15.5. Les Statuts sont établis en langue anglaise, suivis d'une version française; en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Sixième résolution

Suite au changement de forme légale, l'Assemblée décide de prendre note et d'accepter la démission des membres du conseil de gérance de la Société avec effet immédiat et de leur donner décharge pleine et entière pour la gestion réalisée au cours de, et dans le cadre de, leurs mandats jusqu'à la date des présentes.

Septième résolution

Suite au changement de forme légale, l'Assemblée décide de nommer Grant Thornton Lux Audit S.A., comme réviseur d'entreprises agréé de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2014.

Huitième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des actionnaires de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de l'Actionnaire Commandité et à tout avocat ou employé de Loyens & Loeff à Luxembourg, chacun agissant individuellement, (i) pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société, (ii) de réaliser, délivrer ou exécuter tout document (y compris une mention) nécessaire ou utile à cette fin, et (iii) en vue du dépôt des mentions requises auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en raison du présent acte sont estimés approximativement à mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, mentionnées ci-dessus, le présent acte est établi en langue anglaise, suivie d'une version française et, à la requête des mêmes parties comparantes, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du document ayant été faite au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé, avec Nous le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: T. FETTES, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 20 février 2013. Relation: LAC/2013/7784. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2013031164/802.

(130037879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Helarb Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.525,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 100.488.

—
EXTRAIT

En date du 13 mars 2013, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de M. Wim Rits, en tant que gérant A de la société, est acceptée avec effet immédiat.
- M. Jan Vanhoutte, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant A de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 13 mars 2013.

Référence de publication: 2013034672/15.

(130042710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2013.

Helarb C.C.N. S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.525,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 100.605.

—
EXTRAIT

En date du 13 mars 2013, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de M. Wim Rits, en tant que gérant A de la société, est acceptée avec effet immédiat.
- M. Jan Vanhoutte, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant A de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 13 mars 2013.

Référence de publication: 2013034670/15.

(130042664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2013.

Axius European CLO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 110.995.

Les décisions suivantes ont été prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est tenue en date du 1^{er} mars 2013:

- acceptation de la démission de Monsieur Martinus C.J. Weijermans en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 1^{er} mars 2013;

- nomination, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet au 1^{er} mars 2013, de Monsieur Patrick van Denzen, né le 28 février 1971 à Geleen (Pays-Bas), ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2018;

- confirmation que le conseil d'administration de la Société est dorénavant composé des administrateurs suivants:

* Madame Florence Rao;

* Monsieur Patrick van Denzen;

* Monsieur Jorge Pérez Lozano.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2013.

Pour la Société
Florence Rao
Administrateur

Référence de publication: 2013034499/24.

(130042723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2013.

Adnes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 124.738.

Par décision de l'Assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 27 février 2013, Mr Gilles OR-BAN, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Mme Marie-Laurence THILL, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, et Mr Yves BIEWWER, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg ont été appelés aux fonctions d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2018 en remplacement des sociétés anonymes LANNAGE S.A., 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, représentée par Mr Yves BIEWWER représentant permanent, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, VALON S.A., 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, représentée par Mr Guy KETTMANN représentant permanent, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, et KOFFOUR S.A., 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, représentée par Mr Guy BAUMANN représentant permanent, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, démissionnaires. Lors de cette même assemblée, le mandat du Commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2018.

Luxembourg, le 12/03/2013.

Pour: ADNES S.A.
Société anonyme
Expert Luxembourg
Société anonyme
Isabelle Marechal-Gerlaxhe / Christine Racot

Référence de publication: 2013034489/23.

(130042360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2013.

Thymus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 153.796.

Il résulte des résolutions prises par le actionnaire unique de la Société en date du 8 Mars 2013 que:

- Madame Valérie Emond ayant son adresse professionnelle au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg démissionne de son poste d'administrateur de Categorie A 'President' de la société avec effet au 8 Mars 2013;
- Monsieur Geoffrey Henry ayant son adresse professionnelle au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg démissionne de son poste d'administrateur de Categorie A de la société avec effet au 8 Mars 2013;
- Monsieur Alberto Morandini ayant son adresse professionnelle au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg démissionne de son poste d'administrateur de Categorie A de la société avec effet au 8 Mars 2013;
- Monsieur Johan van den Berg, né le 28 Décembre 1979 à Pijnacker (Pays-Bas) et ayant son adresse professionnelle au 124, Boulevard de la Petrusse, L-2330 Luxembourg est nommé en remplacement de l'administrateur de Categorie A 'President' démissionnaire avec effet au 8 Mars 2013 et ce pour une durée de 6 ans;
- La personne morale, Trustmoore Luxembourg S.A., ayant son siège social au 124, Boulevard de la Petrusse, L-2330 Luxembourg, est nommé en remplacement de l'administrateur de Categorie A de la société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015;
- Madame Christine Hulshof, née le 26 Octobre 1966 à Rotterdam (Pays-Bas) et ayant son adresse au 12, Eichelbour, L-7465 Nommern, Luxembourg est nommée en remplacement de l'administrateur de Categorie A de la société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015;
- La personne morale, Odd Financial Services S.A., ayant son siège social au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg démissionne de son poste du commissaire aux comptes de la société avec effet au 8 Mars 2013;
- La personne morale, Trustmoore Netherlands B.V., ayant son siège social au 26, Prins Hendriklaan, 1075 BD Amsterdam, the Netherlands, et enregistré au Chambre de Commerce Néerlandais sous le numéro 34324886, est nommé en remplacement du commissaire aux comptes de la société avec effet au 8 Mars 2013 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Fait à Luxembourg, le 12 Mars 2013.

Référence de publication: 2013034423/31.

(130042059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2013.

Solideal Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 24.961.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 6 mars 2013

Conformément aux résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 6 mars 2013, il a été décidé:

- D'accepter la démission, avec effet immédiat, de Monsieur Alain RENARD de sa fonction d'administrateur de catégorie B.
- D'accepter la démission, avec effet immédiat, de Madame Corinne BITTERLICH de sa fonction d'administrateur de catégorie B.
- De pourvoir au poste d'administrateur de catégorie B, avec effet immédiat et jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2016, les personnes suivantes:

* Monsieur Ahcène BOULHAIS, demeurant professionnellement à 412 F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg,

* Madame Betty PRUDHOMME, demeurant professionnellement à 412 F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Dès lors le conseil d'administration se compose des personnes suivantes;

- Monsieur Daniel MASSON - Administrateur de catégorie A
- Monsieur Normand POTVIN - Administrateur de catégorie A
- Madame Betty PRUDHOMME - Administrateur de catégorie B
- Monsieur Ahcène BOULHAIS - Administrateur de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 Mars 2013.

SOLIDEAL HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013034405/27.

(130041795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2013.

Engineered Experience S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 34, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 175.607.

STATUTS

L'an deux mille treize.

Le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU

La société anonyme HOLDING ONE S.A.H., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 98.671,

ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Monsieur Max GALOWICH, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, et
- Monsieur Georges GREDT, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare vouloir constituer et dont elle a arrêté, les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de Engineered Experience S.A..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet l'organisation, la participation à et la promotion d'événements culturels, touristiques, sportifs et automobiles au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, l'organisation de conférences et d'événements dans ce domaine pour des sociétés et des personnes privées et en général la promotion de tout événement et de toute autre activité directement ou indirectement liée à l'objet de la société.

La Société a également pour objet la prestation directe et indirecte de services d'assistance, d'aide et de support sous toutes leurs formes.

De manière générale de faire tout investissement mobilier et immobilier sous toutes ses formes et leur exploitation et notamment l'investissement ou le développement dans des structures pour entreposer, collectionner des objets mécaniques de collection.

L'acquisition à des fins d'investissement, l'intermédiation achat-vente, de voitures anciennes, de collection et de courses et leur mise en valeur ainsi que la mise à disposition de telles voitures à des tiers et accessoirement le développement d'une écurie de courses automobiles.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (€ 10.-) par action.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - Surveillance

Art. 8. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, courriel ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 13. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances comme suit:

- en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur,
- en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) si un tel était nommé, ou encore
- par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) dans les limites de ses pouvoirs, ou
- par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 15. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 16. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quinze (15) juin de chaque année à 15.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 21. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 23. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.

3) Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Les trois mille cent (3.100) actions ont été souscrites par la société anonyme HOLDING ONE S.A.H., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 98.671.

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 25 août 2006 ont été accomplies.

Evaluation des frais

La partie comparante évalue le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille trois cents Euros (€ 1.300.-).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Guy KERGER, ingénieur diplômé, né à Luxembourg, le 2 février 1963, demeurant à L-6170 Godbrange, 6a, rue Semecht.

- Madame Brigitte DA CONCEICAO SANTOS, directrice de production, épouse de Monsieur Guy KERGER, née à Luxembourg, le 11 octobre 1967, demeurant à L-6170 Godbrange, 6a, rue Semecht.

- Madame Maria Franca DA CONCEICAO SANTOS, employée de banque, née à Luxembourg, le 13 juillet 1972, demeurant à L-7540 Rollingen, 120, rue de Luxembourg.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un:

Est nommé commissaire:

La société anonyme LUX-AUDIT S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 25.797.

3) Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2018.

4) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale décide de nommer comme administrateur-délégué de la société, Monsieur Guy KERGER, prénommé, son mandat expirant à l'assemblée générale de 2018, avec pouvoir de représenter la société dans le cadre de la gestion journalière et d'engager la société par sa signature individuelle dans le cadre de cette gestion journalière.

5) Le siège social est fixé à L-2430 Luxembourg, 34, rue Michel Rodange.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparants, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. GALOWICH, G. GREDT, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 27 février 2013. Relation: ECH/2013/360. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 4 mars 2013.

Référence de publication: 2013030421/198.

(130037541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

A.G.P. Lux S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-8371 Hobscheid, 1, rue de Steinfort.

R.C.S. Luxembourg B 58.191.

—
DISSOLUTION

L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE VINGT-SIX FEVRIER.

Par-devant Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Pascal ERPELDING, gérant de sociétés, né à Vance le 12 juin 1959, demeurant à B-6741 Vance, 35, rue des Gamelles;

ci-après appelé «le comparant» ou «l'actionnaire unique».

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

1. La société anonyme «A.G.P. LUX S.A.», société anonyme, ci-après dénommée «la Société», R.C.S. Luxembourg B 58191, ayant son siège social à L-8361 Hobscheid, 1, rue de Steinfort, a été constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse BIEL, alors notaire de résidence à Luxembourg le 5 février 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no 282 du 6 juin 1997. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Aloyse Biel, alors notaire de résidence à Capellen le 10 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 555 du 10 avril 2002.

2. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par deux cent cinquante (250) actions avec une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) par action.

3. Le comparant est le seul propriétaire de la totalité des actions de la prédicté Société.

4. Le comparant, en sa qualité d'actionnaire unique, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

5. Le comparant, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare:

- qu'il a réalisé, reçu ou va recevoir les actifs de la Société,

- que tous les passifs de ladite Société envers des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés,

- qu'il assume l'obligation de payer tout le passif actuellement connu ou inconnu.

6. Le comparant accorde décharge pleine et entière à l'administrateur unique et au liquidateur;

7. Le comparant déclare que la société A.G.P. LUX S.A. a cessé d'exister;

8. Les livres et documents de la Société sont conservés pendant la durée de cinq années au domicile de l'actionnaire unique.

Et à l'instant le comparant a présenté au notaire instrumentaire les actions qui ont été annulées par l'actionnaire en présence du notaire instrumentaire.

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. ERPELDING, C. DELVAUX

Enregistré à Redange/Attert, le 27 février 2013. Relation: RED/2013/302. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 4 mars 2013.

M^e Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013030244/45.

(130037499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

Primeria Consulting Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 108.536.

Rectificatif des comptes annuels se terminant au 31 décembre 2010, enregistrés à Luxembourg - Sociétés, le 18 avril 2012 référence L-120061749

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2013.

Primeria Consulting S.à r.l.

TMF Corporate Service S.A.

Signature

Gérant unique

Référence de publication: 2013034809/16.

(130042355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2013.

Pierard Logistique, Société Anonyme.

Siège social: L-8821 Koetschette, 3B, Zone d'Activité de Riesenaff.

R.C.S. Luxembourg B 119.794.

Le bilan et le compte de pertes et profits abrégés au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire COFIGEST S.A R.L.

Platinerei, 8 - L-8552 OBERPALLEN

Isabelle PHILIPIN

Référence de publication: 2013034803/13.

(130042842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2013.

PHV. s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8378 Kleinbettingen, 1, rue du Chemin de Fer.

R.C.S. Luxembourg B 143.245.

Le bilan et le compte de pertes et profits abrégés au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire COFIGEST S.A R.L.

Platinerei, 8 - L-8552 OBERPALLEN

Isabelle PHILIPIN

Référence de publication: 2013034802/13.

(130042835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2013.

Transnat Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 112.319.

—
EXTRAIT

L'adresse de la gérante Madame Charlotte Lahaije-Hultman est au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg avec effet au 2 avril 2012.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 12 mars 2013.

Référence de publication: 2013034415/12.

(130042018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2013.

GORK GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Z.I. Zare Ouest.
R.C.S. Luxembourg B 114.363.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugements du 7 mars 2013, sur requête du Procureur d'Etat, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, 6 ème chambre, a dissous et déclaré en état de liquidation les sociétés suivantes:

Gork GmbH, ayant eu son siège social à L-4384 Ehlerange, Zare-Ouest.

Les mêmes jugements ont nommé juge commissaire, M. Thierry SHILTZ, juge, et liquidateur Maître Vittoria DE MICHELE, Avocat à Luxembourg.

Pour extrait conforme

Me Vittoria DE MICHELE

Le liquidateur

Référence de publication: 2013034479/17.

(130042097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2013.

Hammerfest Holding Company S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 94.206.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement daté du 10 janvier 2013 le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, 6 ème chambre, siégeant en matière commerciale après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme:

Société anonyme HAMMERFEST HOLDING COMPANY S.A., avec siège social à, L-1840 Luxembourg, 11A, Boulevard Joseph II, dénoncé en date du 06 avril 2010. B94206

Ce même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Luxembourg, le 28/02/2013.

Pour extrait conforme

Me Edévi AMEGANDJI

Le liquidateur

Référence de publication: 2013034480/17.

(130042176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2013.

FINIMPEX S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 19.076.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 04 mars 2013, le mandat des administrateurs VALON S.A., société anonyme, ayant comme représentant permanent M. Cédric JAUQUET, LANNAGE S.A., société anonyme, ayant comme représentant permanent M. Yves BIEWER et KOFFOUR S.A., société anonyme, ayant comme représentant permanent M. Guy BAU MANN, tous domiciliés au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, ainsi

que celui du commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg ont été renouvelés pour une durée de six ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2018.

Luxembourg, le 12.03.2013.

Pour: FINIMPEX S.A., société de gestion de patrimoine familial

Société anonyme

Expert Luxembourg

Société anonyme

Isabelle Marechal-Gerlaxhe / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2013034649/20.

(130042284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2013.

Urbino Participations S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 103.729.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement daté du 10 janvier 2013 le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, 6 ème chambre, siégeant en matière commerciale après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme:

URBINO PARTICIPATIONS S.A., avec siège social à L-1528 Luxembourg, 8, Boulevard de la Foire, dénoncé en date du 03 avril 2008. B103729

Ce même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Luxembourg, le 28/02/2013.

Pour extrait conforme

Me Edévi AMEGANDJI

Le liquidateur

Référence de publication: 2013034485/17.

(130042170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2013.

GoPaye S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel.

R.C.S. Luxembourg B 142.650.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugements du 7 mars 2013, sur requête du Procureur d'Etat, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, 6 ème chambre, a dissous et déclaré en état de liquidation les sociétés suivantes:

Gopaye s.à.r.l., ayant eu son siège social à L-4149 Esch-sur-Alzette, 37 rue Romain Fandel,

Les mêmes jugements ont nommé juge commissaire, M. Thierry SHILTZ, juge, et liquidateur Maître Vittoria DE MICHELE, Avocat à Luxembourg.

Pour extrait conforme

Me Vittoria DE MICHELE

Le liquidateur

Référence de publication: 2013034478/17.

(130042098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2013.

Pronimo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4440 Soleuvre, 125, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 85.287.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 15 juin 2012

L'assemblée générale a pris les résolutions suivantes:

1) sont élus en tant qu'administrateurs de la société pour une durée de 6 ans et prenant fin à l'assemblée statuant sur l'exercice 2017:

Monsieur BERNARD Frank demeurant à L-4440 SOLEUVRE, 125, rue d'Esch;

Monsieur BAER Claude demeurant à L-4330 ESCH-SUR-ALZETTE, 6, avenue des Terres-Rouges; Madame DELLERE-FASSBENDER Sylvie demeurant à L-6212 CONSDORF, 48, route d'Echternach.

2) est reconduit comme commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans:

Monsieur LINDEN Nicolas demeurant à L-6833 BIWER, Haaptstrooss, 2.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'assemblée statuant sur l'exercice 2017.

Soleuvre, le 12 mars 2013.

Pour extrait conforme

La société

Référence de publication: 2013034811/20.

(130042414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2013.

Petrusse European Clo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 100.018.

Les décisions suivantes ont été prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est tenue en date du 1^{er} mars 2013:

- acceptation de la démission de Monsieur Martinus C.J. Weijermans en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 1^{er} mars 2013;

- nomination, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet au 1^{er} mars 2013, de Monsieur Patrick van Denzen, né le 28 février 1971 à Geleen (Pays-Bas), ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2018;

- confirmation que le conseil d'administration de la Société est dorénavant composé des administrateurs suivants:

* Madame Florence Rao;

* Monsieur Patrick van Denzen;

* Monsieur Jorge Pérez Lozano.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2013.

Pour la Société

Florence Rao

Administrateur

Référence de publication: 2013034798/24.

(130042745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2013.

PFCEE Soparfi B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 347.400,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 120.560.

Il est porté à la connaissance de tiers que ING PFCEE Soparfi C S.à r.l., associé de la société émargée, a changé de dénomination sociale en date du 4 novembre 2011 et s'appelle depuis lors PFCEE Soparfi C S.à r.l.

Luxembourg, le 20 Février 2013.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013034801/13.

(130042659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2013.

LF Hotels Acquico II (GP) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.

R.C.S. Luxembourg B 175.057.

Lors du transfert de parts en date du 27 février 2013, la société Fattal Hotels Ltd., 3 Ammunition Hill, 67023 Tel Aviv-Jaffa, Israël, a transféré toutes ses 25 parts sociales à la société LF Hotels Acquico IV SCS, 4 rue Dicks, L-1417 Luxembourg.

Dès lors, l'actionnariat de la Société se compose comme suit:

LF Hotels Acquico IV SCS	25 parts sociales
Leopard Germany Holding Hotels	75 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2013.

Robert Kimmels

Gérant

Référence de publication: 2013034725/17.

(130042325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2013.

Macquarie Fund Solutions, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 143.751.

—
L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de Macquarie Fund Solutions qui s'est tenue en date du 27 février 2013 a décidé de:

- renouveler les mandats d'administrateurs de:

* Monsieur Alistair MORRISON (Président), Macquarie Bank International Limited, Ropemaker Place, 28 Ropemaker Street, Londres EC2Y 9HD, Royaume-Uni;

* Monsieur Jacques ELVINGER, Elvinger, Hoss & Prussen, 2, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

* Madame Rosa VILLALOBOS, Macquarie Capital S.A., 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg; et

* Madame Alison WOOD, Macquarie European Infrastructure Funds, City Point, 1 Ropemaker Street Londres EC2Y 9HD, Royaume-Uni.

et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2014.

- nommer comme Réviseur d'Entreprises, PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, 400 route d'Esch, L-1014 Luxembourg et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2014.

Pour MACQUARIE FUND SOLUTIONS

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2013034741/23.

(130042391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2013.

Myholdinglux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.298.336,00.

Siège social: L-1845 Luxembourg, 17, boulevard Grande-Duchesse Joséphine Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 174.266.

—
Décision du gérant en date du 7 mars 2013

Le gérant unique de Myholdinglux décide de transférer le siège social de la société du 19, rue de Bitbourg L-1273 Luxembourg au 17, boulevard Grande Duchesse Joséphine-Charlotte L-1845 Luxembourg et ce à compter du 12 mars 2013.

Luxembourg, le 7 mars 2013.

Pour la société

Référence de publication: 2013034740/14.

(130042383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2013.

Wedco One (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.506,00.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 55, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 145.187.

Extrait des décisions de l'associé unique prises en date du 4 mars 2013

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'accepter la démission de M. Romain Thillens de son fonction de gérant de catégorie B de la Société avec effet au 31 janvier 2013.

Troisième résolution

L'associé unique décide de nommer, avec effet au 1^{er} février 2013, Mme Cornelia Mettlen, ayant son adresse professionnelle à 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, comme gérant de catégorie B de la Société pour une durée indéterminée.

Strassen, le 11 mars 2013.

Référence de publication: 2013034443/17.

(130041779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2013.

Schlesserei Mendel S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6940 Niederanven, 184, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 38.098.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013036548/9.

(130044902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

Postma Holding B.V. / S.ar.l., Société à responsabilité limitée.

Siège de direction effectif: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.
R.C.S. Luxembourg B 136.082.

Les comptes annuels au 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013036469/9.

(130044963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

Principe SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.
R.C.S. Luxembourg B 88.946.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013036491/9.

(130044455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

Principe SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.
R.C.S. Luxembourg B 88.946.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013036492/9.

(130044542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

True Energy GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 111, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 159.225.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013036578/9.

(130044927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

Valauchanrus Sopaneer S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.
R.C.S. Luxembourg B 140.847.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013036596/9.

(130044744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

Valauchan Sopaneer International S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.
R.C.S. Luxembourg B 52.454.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013036595/9.

(130044746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

Versbau S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 64.249.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013036604/9.

(130044558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

Valsuper Unigret International S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.
R.C.S. Luxembourg B 63.940.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013036599/9.

(130044748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

Wolmirstedt, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 111.471.

Les comptes annuels au 31 janvier 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013036616/9.

(130044343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.
